

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Délibération 2024-12 du conseil municipal du vingt-sept février deux mil vingt-quatre**

Le vingt-sept février deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27****Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 21****Nombre de conseillers votants : 26****Date de la convocation : 21/02/2024****Date de mise en ligne : 28/02/2024**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	Martine LAUGE	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Béatrice DELQUIGNIE	
CROVELLA	Loïc		X	Florent LALUCAA	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire	X			
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe		X		
FRITMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin		X	Pascal MORA	
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X	Alain AUGUSTO	
AUGUSTO	Alain	X			

**Informations diverses**

\*\_\*\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Ahmed ALLAL est candidat

Ahmed ALLAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Délibération

### 2024-12 : Modalités de recrutement de collaborateurs occasionnels du service public

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe pour les collectivités la possibilité de faire appel à un collaborateur occasionnel du service public.

Le collaborateur bénévole du Service public est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction.

Le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire à une activité d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public.

L'intervention du bénévole doit être justifiée.

Le bénévole doit apporter sa contribution au service public en sa qualité de particulier et non parce qu'il est lié au service public à un autre titre (agent public, usager, élu, etc.).

Aussi, le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération ni indemnité de quelque nature qu'elle soit de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

À l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. La responsabilité de la collectivité pourrait être engagée.

Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré est invité à :

#### **AUTORISER**

Art. 1 – Le Maire à signer des conventions, proposées en annexe, avec des collaborateurs occasionnels du service public.

#### **RAPPELER**

Art. 2 – Que les collaborateurs occasionnels du service public ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou indemnité.

#### **CHARGER**

Art. 3 – Le Maire de vérifier la couverture multirisque garantissant les risques d'accident.

#### **AUTORISER**

Art. 4 – Le Maire à signer tout avenant nécessaire pour cette couverture multirisque.

#### **TRANSMETTRE**

Art. 5 – La présente délibération au contrôle de légalité.

#### Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

ALLAL Ahmed

